

Montréal, le 4 janvier 2011

Par courrier électronique

Destinataires : Tous les participants

Objet : Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2009
Dossier R-3669-2008 Phase 2

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances émises par le Transporteur, EBMI et NLH, relatives à l'engagement n°2 pris sous réserve par le Transporteur lors de l'audience tenue le 19 octobre 2010.

La Régie accepte la proposition du Transporteur de communiquer, en réponse à son engagement n°2, les extraits (version caviardée) des minutes de réunions avec la Nouvelle-Angleterre et le *New York Independent System Operator Inc.* portant sur la coordination des ATC

En ce qui concerne la question de la confidentialité, le Transporteur pourra soumettre sa demande en respectant les exigences prévues à l'article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Cette demande devra être accompagnée des affirmations solennelles pertinentes.

La Régie accorde au Transporteur jusqu'au **14 janvier 2011** pour produire l'ensemble des documents.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as